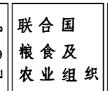
Janvier 2007





Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES Deuxième session Rome, 26 – 30 mars 2007 Plan d'activités 2007-2011 Point 10.4.1 de l'ordre du jour provisoire

I. Contexte

- 1. Lors de la septième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP), en 2005, le Plan d'activités et le Plan stratégique ont, pour la première fois, été présentés pour approbation sous la forme d'un document unique. Le sentiment était que ces deux plans se complétaient l'un l'autre, dans la mesure où le Plan stratégique exposait les objectifs de la CIMP et où le Plan d'activités faisait état des moyens financiers nécessaires à leur réalisation.
- 2. Lors de la première session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), en 2006, les deux plans ont été présentés séparément, en raison du manque de temps nécessaire à la réunion d'informations relatives au financement qui devaient figurer dans le Plan d'activités. La CMP est convenue que les plans stratégique et d'activités seraient intégralement révisés de manière à prendre en compte, entre autres éléments, l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé de la CIPV, et que l'on examinerait aussi les thèmes susceptibles de n'être pas suffisamment traités, tels que les espèces exotiques envahissantes, la certification électronique, le contrôle de conformité, les normes spécifiques relatives aux marchandises et le renforcement des travaux scientifiques de l'organisation.
- 3. Lors de sa réunion de juin 2006, le Bureau a procédé à un examen approfondi des orientations stratégiques de la CMP et élaboré une série d'objectifs sur cinq ans. Il a bénéficié de l'aide du Secrétariat pour la révision du Plan d'activités, dans lequel les objectifs sur cinq ans ont été insérés, et qui a été soumis pour examen au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT).

2 CPM 2007/23

4. Le PSAT est convenu que le Plan d'activités était plutôt destiné à la CMP qu'à la CIPV, et il a procédé à un certain nombre de modifications en prêtant une attention particulière aux objectifs sur cinq ans.

5. Il a été proposé que le Plan d'activités soit révisé tous les cinq ans et que soit défini un plan opérationnel annuel (assorti d'un budget) décrivant les activités prévues aux fins de contribuer à la réalisation des objectifs inscrits dans le Plan d'activités.

II. Plan d'activités

- 6. Le Plan d'activités (voir ci-joint) se compose de trois grandes sections. La première constitue une brève introduction à la CIPV et aux principaux travaux effectués par les parties contractantes. Y sont décrits les relations entre la CIPV et les autres accords internationaux pertinents, la CMP, le Secrétariat de la CIPV, les Organisations régionales de la protection des végétaux, l'établissement des normes internationales, l'échange d'informations, le règlement des différends, ainsi que l'assistance et l'aide techniques apportées aux pays en développement. Cette section évoque également le cadre dans lequel opère la CMP, en rendant compte de facteurs tels que les relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les questions liées au financement, les capacités techniques des membres, les effets de l'augmentation des échanges commerciaux et les préoccupations touchant à l'environnement. En conclusion sont exposées les perspectives et la mission de la CMP, ainsi que leur lien avec les objectifs sur cinq ans de la Commission.
- 7. La seconde section propose un descriptif des sept objectifs sur cinq ans approuvés par le PSAT. Tous reposent sur des activités identifiées et planifiées, et à chacun d'eux correspondent des mesures du degré de réussite de façon que l'on puisse contrôler l'état d'avancement et les réalisations. Ces sept objectifs couvrent les domaines de travail suivants: établissement et mise en œuvre de normes internationales, échange d'informations, règlement des différends, capacités phytosanitaires, mise en œuvre durable de la CIPV, coopération internationale et examen de la situation de la protection des végétaux dans le monde. Ces objectifs rendent compte des activités fondamentales de la CMP.
- 8. La dernière section fait état des ressources nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan. Le Secrétariat a examiné les attentes formulées dans le plan et, en se fondant sur l'expérience actuelle, estimé les ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités indispensables recensées au titre de chacun des sept objectifs. Une comparaison est établie entre les effectifs actuels et ceux préconisés. Le coût du programme est également chiffré. Les dépenses de personnel du Secrétariat ont été calculées en utilisant les données de la FAO correspondant aux classes appropriées. Le calcul des dépenses hors personnel est fondé sur le programme 2007 présenté au PSAT par le Secrétariat. Il est raisonnable de penser qu'au moins deux ans seront nécessaires pour amener le Secrétariat à sa pleine capacité, pour autant que les ressources soient disponibles.
- 9. La CMP est invitée à :
 - 1. *Noter* que le Plan d'activités a été révisé et qu'il comprend une section sur les orientations stratégiques pour la CMP, présentant sept objectifs sur cinq ans.
 - 2. Accepter que le Plan d'activités soit révisé tous les cinq ans et que, chaque année, il se fonde sur un plan opérationnel annuel, avec budget correspondant, qui décrira les activités pour l'année à venir en vue de réaliser les objectifs sur cinq ans.
 - 3. Accepter que les objectifs couvrent les activités fondamentales de la CMP.
 - 4. *Adopter* le Plan d'activités pour la CMP.

Convention internationale pour la protection des végétaux

Commission des mesures phytosanitaires

Plan d'activités

2007-2011

Commission des mesures phytosanitaires

Plan d'activités 2007-2011

Perspectives de la CMP

Protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles

Mission de la CMP

Développer la coopération entre les États afin de protéger les ressources végétales naturelles et cultivées contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux plantes, en réduisant au minimum toute entrave à la circulation internationale des personnes et des biens

Message du Président de la Commission des mesures phytosanitaires

En ma qualité de Président de la Commission des mesures phytosanitaires, j'ai le plaisir de vous présenter le nouveau Plan d'activités de la Commission, qui définit les priorités et les objectifs pour les cinq années à venir en tenant compte du contexte international dans lequel nous travaillons.

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) compte aujourd'hui plus de 160 parties contractantes. On ne saurait trop insister sur l'importance que revêt cette Convention et sur les avancées auxquelles elle contribue pour prévenir la dissémination d'organismes nuisibles aux plantes et protéger les ressources végétales.

La mise en œuvre de la CIPV, tout en nous plaçant face à de nombreux défis, nous offre néanmoins de multiples possibilités. Il demeure difficile d'évaluer dans quelle mesure les parties contractantes parviennent à lutter avec succès contre la dissémination des organismes nuisibles aux végétaux. Dans ce monde où nous vivons, les échecs se remarquent davantage que les réussites. Quoi qu'il en soit, nous sommes en mesure de connaître le nombre de normes internationales mises en oeuvre par les parties contractantes, nous pouvons savoir combien de parties contractantes ont respecté leurs obligations en matière d'échange d'informations, et il nous est possible de développer de nouveaux outils afin d'évaluer dans quelle mesure les pays en développement ont renforcé leur capacités phytosanitaires.

La Commission des mesures phytosanitaires effectue un travail remarquable en appelant à la pleine réalisation des objectifs de la Convention, notamment lorsque ses membres, les parties contractantes à la CIPV, coopèrent et travaillent de concert à la mise en oeuvre de ces objectifs. Parler de coopération internationale, cela implique également de coopérer avec les autres organisations internationales dont les objectifs recoupent ceux de la CIPV.

Confiant en l'avenir, je suis certain que les parties contractantes à la CIPV poursuivront leur collaboration en vue de continuer la mise en œuvre de la Convention. Le présent Plan d'activités nous servira de socle à partir duquel nous pourrons progresser vers la réalisation des objectifs de la Convention, même au-delà des cinq prochaines années.

(Parse)

Chagema J Kedera Président



Table des matières

RÉSUMÉ D'ORIENTATION

Partie I LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

- 1.1 Vue d'ensemble
- 1.2 Cadre opérationnel de la CMP
- 1.3 Perspectives et mission

Partie II ORIENTATION STRATÉGIQUE

- 2.1 Objectifs envisagés
- 2.2 Objectifs à moyen terme

Partie III BESOINS EN RESSOURCES

- 3.1 Introduction / contexte
- 3.2 Ressources nécessaires pour appuyer le programme de la CMP

Résumé d'orientation

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international juridiquement contraignant visant à protéger les ressources végétales mondiales contre la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles. La Convention a pour objet d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (notamment des insectes, des agents pathogènes et des plantes nuisibles) dans des zones menacées, et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers. La CIPV a pour principaux objectifs de protéger les végétaux et les produits végétaux circulant dans le cadre du commerce mondial, mais elle concerne également tout autre vecteur potentiel de dissémination d'organismes nuisibles aux plantes, tels que conteneurs, terre, véhicules et machines utilisés et matériaux d'emballage.

Le rôle fondamental de la CIPV, dans le contexte du commerce international des végétaux et produits végétaux, a été reconnu par l'Organisation mondiale du commerce (dans le cadre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires), qui considère la CIPV comme l'organisation internationale responsable de l'élaboration et de l'adoption des normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Afin de protéger les écosystèmes mondiaux et d'éviter la disparition de végétaux menacés par les espèces exotiques envahissantes, la CIPV travaille en étroite collaboration avec la Convention sur la diversité biologique.

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sont l'instrument permettant aux parties contractantes d'harmoniser leurs dispositions phytosanitaires. L'élaboration puis la mise en œuvre de normes ont pour effet non seulement de réduire le nombre des organismes nuisibles véhiculés par le commerce international des marchandises, mais également, ce qui n'est pas moins important, de faciliter grandement les échanges commerciaux. Pour la majorité des pays en développement, dont l'essentiel des exportations se compose de plantes et produits végétaux, l'accès aux marchés est un facteur capital susceptible de favoriser le développement durable et la réduction de la pauvreté. En outre, les normes internationales offrent aux pays une base technique pour protéger aussi bien les plantes cultivées que la flore sauvage contre l'introduction d'organismes nuisibles. Ce point est d'une importance capitale dans la mesure où l'introduction d'organismes nuisibles peut avoir des effets néfastes sur l'agriculture, menacer la sécurité alimentaire et porter atteinte à la flore sauvage et aux écosystèmes. De par ses activités, et notamment l'établissement de normes, la CIPV contribue activement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui visent à réduire l'extrême pauvreté et la faim (O1), à assurer un environnement durable (O7) et à mettre en place un partenariat mondial pour le développement (O8).

Le plan d'activités fait état de sept objectifs stratégiques sur cinq ans, fondés sur les principaux domaines d'activité de la Commission des mesures phytosanitaires, et qui ont pour but de mettre en œuvre les dispositions internationales de la CIPV. Tous ces objectifs reposent sur des activités identifiées et planifiées, chacune étant assortie de mesures du degré de réussite de façon que l'on puisse évaluer l'état d'avancement et les réalisations. Ces sept objectifs couvrent les domaines de l'établissement et de la mise en œuvre internationale des normes, de l'échange d'informations, du règlement des différends, des capacités phytosanitaires, de l'application durable de la CIPV, de la coopération internationale et de l'examen de la situation mondiale en matière de protection des végétaux.

Réussir la mise en œuvre du plan d'activités implique qu'au sein du Secrétariat comme à l'extérieur, des ressources suffisantes y soient affectées. Il importe notamment que les ressources du Secrétariat soient suffisantes pour répondre aux exigences du programme de travail de la CIPV touchant à l'établissement de normes, à l'assistance technique et à l'échange d'informations. Le Secrétariat a examiné les attentes formulées dans le plan et, sur la base de son expérience actuelle, estimé les ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation des activités indispensables identifiées au titre de chaque objectif. Un financement supplémentaire sera également nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des normes par les pays concernés, renforcer les capacités nationales et accélérer l'élaboration de normes spécifiques que les parties contractantes considèrent comme une priorité.

PARTIE I

LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

La Convention internationale pour la protection des végétaux

Objectifs de la Commission des mesures phytosanitaires

- Un vigoureux programme d'établissement et de mise en œuvre des normes
- Des systèmes d'échange d'informations adéquats afin de satisfaire aux obligations de la CIPV
- Des systèmes efficaces de règlement des différends
- Le renforcement des capacités phytosanitaires des membres
- La mise en œuvre durable de la CIPV
- La promotion internationale de la CIPV et la coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes
- L'examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

1 La Convention internationale pour la protection des végétaux

1.1 Vue d'ensemble

Pourquoi la CIPV?

- Nécessité de disposer d'un accord international pour prévenir les mouvements transfontières des organismes nuisibles aux plantes vers les zones menacées
- Un moyen d'assurer l'harmonisation des mesures phytosanitaires
- Nécessité d'une coopération internationale en matière d'échange d'informations sur les organismes nuisibles aux plantes
- Exemple de réussite: la NIMP n° 15, qui empêche les ravageurs forestiers de se disséminer dans le monde par la voie des matériaux d'emballage à base de bois

Vous désirez en savoir plus ?

https://www.ippc.int

La Convention

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international juridiquement contraignant conclu au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Elle a été adoptée par la Conférence de la FAO en 1951 et est entrée en vigueur en 1952. La Convention a été modifiée par la Conférence de la FAO en 1979 et en 1997. Les amendements à la CIPV de 1997 sont entrés en vigueur en octobre 2005.

On compte plus de 160 parties contractantes à la CIPV.

Portée de la CIPV

La Convention vise à assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux (notamment les insectes, les agents pathogènes et les plantes considérées comme nuisibles), et en vue de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers.

Questions relatives à l'environnement

La CIPV s'applique à tous les végétaux, à savoir les plantes cultivées, les forêts et la flore sauvage.

La CIPV couvre les dommages directs et indirects causés aux végétaux.

La CIPV vise en premier lieu la circulation des végétaux et produits végétaux dans le cadre du commerce international. Toutefois, elle couvre aussi d'autres formes de circulation des végétaux et produits végétaux (liées par exemple au tourisme et au matériel de recherche), et tout ce qui peut servir de vecteur

pour les organismes nuisibles aux végétaux (comme les conteneurs, la terre, les véhicules et machines utilisés et les matériaux d'emballage).

La Convention définit les droits et obligations des parties, notamment le droit d'adopter des mesures phytosanitaires, mais elle limite également ces droits en fonction de ce qui est nécessaire et justifié, en tenant compte des dommages susceptibles d'affecter les plantes et de leurs éventuelles conséquences économiques.

Mise en oeuvre de la Convention

- Essentiellement une obligation nationale des parties contractantes
- Action commune des parties contractantes pour:
 - o l'établissement de normes internationales
 - o l'échange d'informations
 - o le règlement des différends
 - o l'assistance technique

Relation entre la CIPV et les autres accords internationaux

L'Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC (1995¹) reconnaît la CIPV comme étant l'organe chargé de l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Aux termes de cet Accord, les mesures nationales qui sont conformes aux normes de la CIPV ne nécessitent pas de justification technique supplémentaire.

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

Il apparaît de plus en plus nécessaire de contrôler la dissémination des organismes qui la diversité biologique menacent l'environnement, et la CIPV s'attache autant à la protection de la flore indigène qu'à celle des cultures commerciales. Alors que les espèces exotiques envahissantes et les organismes vivants modifiés relèvent du d'application de la Convention sur la diversité biologique (notamment du Protocole de Cartagena), la CIPV couvre également les organismes nuisibles aux végétaux. La CDB et la CIPV travaillent de concert à la mise en œuvre des deux conventions dans les domaines pertinents.

Dispositifs institutionnels au titre de la CIPV

Commission des mesures phytosanitaires

La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est l'organe directeur de la CIPV. Elle se réunit chaque année et relève, entre les sessions, de l'autorité d'un Bureau.

Membres de la CMP

Les parties contractantes à la CIPV

¹ Les deux autres organes d'établissement de normes pour la sécurité alimentaire et la santé animale sont, respectivement, la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Fonctions de la Commission des mesures phytosanitaires

Promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la CIPV

Et notamment:

- examiner:
 - la situation de la protection des végétaux dans le monde
 - la nécessité de prendre des mesures pour empêcher la dissémination internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans les zones menacées
- élaborer et adopter des normes internationales
- établir des règles et des procédures pour le règlement des différends
- adopter des directives concernant la reconnaissance des organisations régionales de la protection des végétaux
- coopérer avec les autres organisations internationales compétentes dans les domaines visés par la Convention

Organes subsidiaires de la CMP

La CMP dispose de deux organes subsidiaires: le Comité des normes (CN) et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

Le Secrétariat de la CIPV

Le Secrétaire de la Commission est nommé par le Directeur général de la FAO. Il dispose de personnel pour le seconder selon les besoins.

Le Secrétariat apporte son soutien à la Commission et à ses organes pour satisfaire aux objectifs inscrits dans le programme de travail.

Responsabilités du Secrétaire

- Mettre en oeuvre les politiques et activités de la Commission
- ➤ Diffuser auprès de toutes les parties contractantes :
 - les normes internationales
 - les listes des points d'entrée
 - les listes d'organismes nuisibles réglementés dont l'introduction est interdite
 - les informations reçues des parties contractantes sur les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires
 - les descriptions des organisations nationales officielles de la protection des végétaux.
 - les descriptions des organisations nationales officielles de la protection des végétaux
- Faire procéder à la traduction dans les langues officielles de la FAO de la documentation relative aux réunions de la Commission et aux normes internationales
- Coopérer avec les organisations régionales de la protection des végétaux à la réalisation des objectifs de la présente Convention

Organisations régionales de la protection des végétaux

Les Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) exercent un rôle de coordination dans leurs régions respectives pour les questions phytosanitaires. Ce sont des organisations indépendantes, bénéficiant d'un financement distinct. Elles ont leur propre programme de travail et participent à diverses activités visant à réaliser les objectifs de la CIPV. Au nombre de ces activités figurent la coopération régionale et interrégionale, le

partage des informations et l'élaboration de normes régionales.

Les parties contractantes à la CIPV s'engagent à collaborer pour mettre en place des organisations régionales de la protection des végétaux.

ORPV reconnues au titre de la CIPV

- **APPPC** Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (1956)
- **CA** Comunidad Andina (1969)
- COSAVE Comite de Sanidad Vegetal del Cono Sur (1980)
- CPPC Caribbean Plant Protection Commission (1967)
- **OEPP** Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (1951)
- **CPI** Conseil phytosanitaire interafricain (1954)
- NAPPO Organisation nordaméricaine pour la protection des plantes (1976)
- OIRSA Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria (1953)
- PPPO Pacific Plant Protection Organization (1995)
- [NEPPO Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient – en cours de négociation]

L'établissement de normes au titre de la CIPV

Les parties contractantes conviennent de coopérer à l'élaboration de normes internationales, conformément aux procédures adoptées par la Commission.

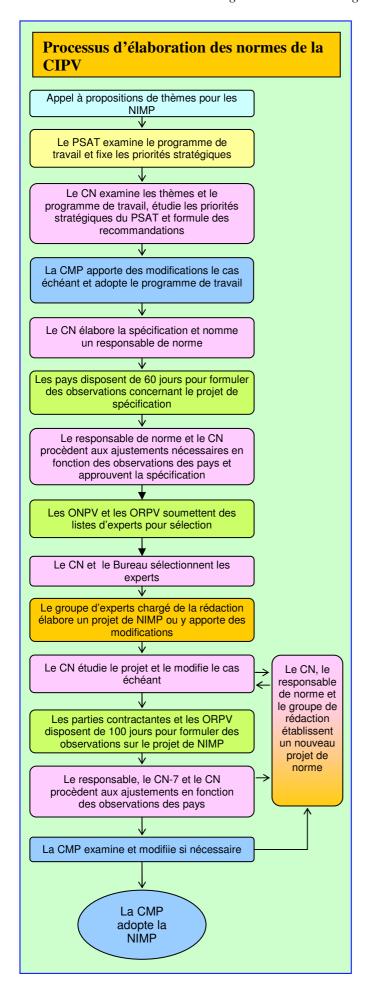
La première Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) a été adoptée

en 1993. Au total, 27 NIMP étaient approuvées en 2006. Les thèmes et priorités en matière de nouvelles NIMP, ou les révisions de NIMP existantes, sont soumis tous les deux ans au Secrétariat de la CIPV et examinés par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) de la CMP et par le Comité des normes (CN). La CMP étudie les recommandations et adopte un programme de travail prioritaire d'élaboration de normes. Ensuite, des groupes d'experts élaborent des projets à partir des NIMP proposées.

Des groupes de travail d'experts sont réunis pour rédiger les diverses NIMP. En avril 2004, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a approuvé la mise en place de groupes techniques chargés de thèmes spécifiques en vue d'élaborer des normes spécifiques par organisme nuisible ou par marchandise.

L'exemple de la NIMP n° 11

- ➤ Norme internationale relative à l'analyse du risque phytosanitaire
- Appliquée par toutes les parties contractantes à la CIPV
- ➤ Permet l'élaboration de mesures techniquement justifiées concernant l'importation de végétaux et de produits végétaux
- ➤ Tient compte des effets sur l'environnement
- ➤ Fournit des conseils sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés
- ➤ A permis une collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



La CIPV et l'échange d'information

Les parties contractantes ont des obligations spécifiques en matière d'échange d'informations au titre de la CIPV. La CMP a fourni des indications concernant ces obligations et la manière de s'en acquitter.

Chaque partie contractante, et c'est là un élément central des échanges d'informations, devra désigner un point de contact officiel par l'intermédiaire duquel seront transmises toutes les communications officielles relatives aux questions phytosanitaires. Cela facilitera la communication, le partage, la fiabilité et la transparence des informations transmises, d'une part, entre les parties contractantes, et d'autre part entre le Secrétariat de la CIPV et les parties contractantes.

Le Secrétariat de la CIPV a pour tâche de faciliter cet échange d'informations.

Le Portail phytosanitaire international, sur l'Internet, est un outil essentiel permettant aux parties contractantes de s'acquitter de leurs obligations en matière d'échange d'informations au titre de la CIPV. Ce site permet aux pays et au Secrétariat de publier informations phytosanitaires, conformément aux décisions de la Convention et de la CMP. Des éditeurs nationaux ont été formés pour permettre aux contractantes d'utiliser ce système et satisfaire ainsi à leurs obligations en matière d'échange d'informations, en vertu des dispositions de la CIPV.

Portail phytosanitaire international https://www.ippc.int

- Système d'échange d'informations de la CIPV élaboré au bénéfice des parties contractantes et du Secrétariat de la CIPV
- ➤ Facilite l'échange d'informations obligatoire entre les parties contractantes, concernant notamment:
 - o les points de contact officiels
 - o les exigences phytosanitaires
 - la communication de signalements d'organismes nuisibles
 - o la description de l'ONPV
 - o les points d'entrée
 - les listes d'organismes nuisibles réglementés
 - o les actions d'urgence
- Utilisé par le Secrétariat de la CIPV pour diffuser toute information pertinente, concernant notamment:
 - o les points de contact officiels
 - o les normes internationales
 - les documents et rapports de réunion
 - les projets de spécifications et de normes
 - le détail des activités relevant du programme de travail

La CIPV et le règlement des différends

La CIPV dispose d'un mécanisme de conciliation pour les questions techniques et est dotée d'un système de règlement des différends à caractère non contraignant, dans le cas où une partie contractante souhaiterait contester ou mettre en cause les prescriptions phytosanitaires d'une autre partie contractante.

Le système de règlement des différends de la CMP exige en premier lieu des parties contractantes qu'elles procèdent à des consultations bilatérales en vue de régler le différend. Le Secrétariat de la CIPV est en mesure de faciliter ces consultations (en fournissant par exemple toute information nécessaire d'ordre technique) et d'aider les parties au différend à trouver les solutions appropriées. Dans tous les cas de figure, le système préconise un dialogue technique ouvert, condition première pour éviter et régler les différends. Des dispositions prévoient la mise en place d'un comité d'experts au cas où les parties contractantes souhaiteraient recourir à une procédure de règlement des différends plus officielle.

Un manuel décrivant le système de la CMP relatif au règlement des différends en matière commerciale et les différentes options offertes aux parties contractantes est disponible auprès du Secrétariat de la CIPV.

Règlement des différends

- La CIPV dispose d'un système de règlement des différends non contraignant
- La CMP a défini des procédures détaillées en matière de règlement des différends
- Différentes options possibles sont offertes aux parties contractantes en matière de règlement des différends, notamment :
 - o les consultations informelles
 - les discussions avec le Secrétariat
 - o les consultations officielles
 - les bons offices
 - o la médiation
 - o l'arbitrage
 - o la mise en place d'un comité d'experts
- ➤ Le système de règlement des différends de la CMP vise à fournir une alternative ou un complément à celui de l'Organisation mondiale du commerce

Assistance technique et soutien aux pays en développement

Les programmes de renforcement des capacités ont été axés sur les conditions de mise en œuvre de la CIPV et des NIMP.

Le Secrétariat de la CIPV a participé au renforcement des capacités phytosanitaires dans les pays en développement et organisé l'octroi d'une assistance technique représentant environ 20 millions de dollars EU sur cinq ans par l'intermédiaire du Programme de coopération technique de la FAO, et 2 millions de dollars EU provenant de fonds fiduciaires. En outre, le Secrétariat et des volontaires de différentes ONPV ont offert les services de leurs connaissances professionnelles.

La mise au point et l'utilisation de l'outil d'Évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) ont considérablement aidé à sensibiliser les pays aux besoins des ONPV dans les domaines touchant aux systèmes plans phytosanitaires, stratégiques aux nationaux, à la formulation des projets financés par des fonds fiduciaires multilatéraux et autres donateurs, ainsi qu'à l'apport d'une assistance technique aux pays développement.

Évaluation de la capacité phytosanitaire

- méthode type permettant d'évaluer les besoins des membres
- outil informatique
- en cours de reprogrammation afin que l'on puisse suivre l'évolution dans le temps des capacités phytosanitaires d'un pays
- d'autres organes d'établissement des normes sont en train de modifier cet outil pour leur propre usage

Principaux domaines concernés

- Modernisation des cadres juridiques
- > Renforcement institutionnel
- Formation concernant la mise en œuvre des NIMP
- Surveillance des organismes nuisibles
- Compétences en matière d'analyse du risque phytosanitaire
- Systèmes d'information liés à la prise de décisions
- Procédures décrites
- Équipements de laboratoire
- Renforcement des capacités nationales et des systèmes visant à l'éradication ou à l'enrayement d'espèces d'organismes nuisibles récemment introduites
- Établissement de zones exemptes

Les pays en développement ont insisté sur la nécessité de prendre part au processus de décision concernant la CIPV en assistant à la session annuelle de la CMP. Pour ce faire, des fonds limités d'aide au financement des voyages ont été accordés par des donateurs. Le programme ordinaire de la FAO et les fonds d'affectation spéciale de la CIPV contribuent à faciliter cette participation aux réunions de la CMP portant sur l'élaboration des normes, l'échange d'informations et le règlement des différends.

Les pays en développement participent de plus en plus au processus d'élaboration des normes. En outre, ils améliorent leur capacité à mettre en œuvre les NIMP et à se conformer à leurs obligations au titre de la CIPV. Le programme ordinaire de la FAO et divers fonds fiduciaires fournissent une assistance limitée au financement des voyages dans les différents champs d'activités.

1.2 Cadre opérationnel de la CMP

Les facteurs externes qui influent sur la capacité de la CMP et du Secrétariat de la CIPV à mettre en œuvre la Convention dépendent en grande partie du fait que celle-ci est un traité international se rapportant à la santé des végétaux. Au nombre de ces facteurs figurent l'infrastructure permettant d'appuyer les activités, les besoins en financement, la capacité technique des membres, les pressions du commerce international, la nécessité de protéger l'environnement et les liens avec les autres accords internationaux.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La FAO a pour mandat d'élever les niveaux de nutrition, d'augmenter la productivité agricole, d'améliorer la vie des populations rurales et de contribuer à la croissance de l'économie mondiale.

Les activités de la CMP contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement

Ces objectifs sont notamment:

- G1: Réduire l'extrême pauvreté et la faim
- G7: Assurer un environnement durable
- G8: Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

La FAO assure le Secrétariat de la CIPV en tant que celui-ci fait partie de la Division de la production végétale et de la protection des plantes du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs. La FAO représente également une source d'avis

juridiques pour la CMP, à qui elle offre, ainsi qu'à ses différents organes, un lieu de réunion.

Le financement des activités de la CIPV

Parmi les activités qui nécessitent un financement figurent notamment: l'élaboration des normes, l'échange d'informations, le règlement des différends, l'assistance technique (qui comprend l'assistance aux pays en développement désirant participer aux réunions et aux activités de la CMP), l'administration, ainsi que la coopération et la liaison avec les autres organisations.

Les ressources destinées à la CIPV sont accordées au titre du Programme ordinaire de la FAO, lequel est financé par les contributions statutaires obligatoires de tous les membres de la FAO. Toutefois, les fonds alloués à la CIPV ne peuvent servir à financer la participation à la réunion annuelle de la CMP. La contribution de la FAO ne suffisant pas à couvrir le programme de travail établi par la CMP, un financement complémentaire recherché sous la forme de fonds fiduciaires et de contributions en nature. Pour l'instant, ce mode de financement n'a pas permis de réunir suffisamment de fonds pour répondre aux besoins du programme de travail prévu.

Portée des capacités techniques des parties contractantes

Le statut de partie contractante à la CIPV n'offre pas un accès immédiat et garanti aux marchés mondiaux. La CIPV définit clairement les droits et les responsabilités des parties contractantes. Celles-ci, qu'elles soient exportatrices ou importatrices, sont tenues de remplir certaines fonctions de façon à se conformer à leurs obligations et tirer parti de leurs droits.

Nombreuses sont les parties contractantes qui n'ont pas la capacité nécessaire pour mettre en place un système de quarantaine efficace, ou qui ne sont pas en mesure de faire en sorte que leurs expéditions répondent aux exigences de leurs partenaires commerciaux éventuels en matière d'importation.

Les pressions d'un commerce en constante augmentation, et les autres vecteurs de dissémination des organismes nuisibles aux végétaux

La circulation internationale des biens et des personnes est de plus en plus importante, avec pour conséquence d'exercer une pression accrue sur les systèmes phytosanitaires. Ce phénomène suscite en retour une forte demande en matière de normes internationales (qui permettent d'harmoniser les mesures) afin d'empêcher l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles par le commerce international et autres déplacements (par exemple le tourisme, l'échange de matériel végétal aux fins de recherches, la circulation internationale des machines), tout en réduisant au minimum l'entrave à ces mouvements.

Protection de l'environnement

Les pays sont conscients de la nécessité de protéger l'environnement. Les normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire élaborées par la CIPV ont été révisées au cours de ces dernières années afin de faire en sorte que les plantes non commerciales ou non cultivées soient également protégées.

Incidence réciproque des accords internationaux de la CIPV

Comme indiqué à la section 1.1, la CIPV revêt importance particulière pour l'Organisation mondiale du commerce, notamment au regard de l'Accord SPS. Celuici reconnaît explicitement le droit des gouvernements d'adopter des mesures visant à protéger la santé des êtres humains, des animaux et des plantes, pour autant que ces mesures soient scientifiquement fondées, s'avèrent nécessaires pour la santé et n'entraînent pas une discrimination injustifiée à l'égard des sources d'approvisionnement étrangères. L'Accord SPS encourage les gouvernements à « harmoniser » leurs mesures nationales ou à les adosser à des normes, des directives des recommandations et internationales existantes. En ce qui concerne santé des plantes, l'organe internationalement reconnu d'établissement des normes est la CIPV.

Comme il est indiqué également à la section 1.1, la protection de l'environnement est devenue un sujet de préoccupation mondial, et nombre des principes inscrits dans la CIPV sont applicables aux mesures relatives à la conservation et à l'utilisation durable, décrites dans la Convention sur la diversité biologique. Au cours de ces dernières années, la coopération entre les deux conventions concernant les champs d'activités d'intérêt mutuel ne s'est pas démentie.

1.3 Perspectives et mission

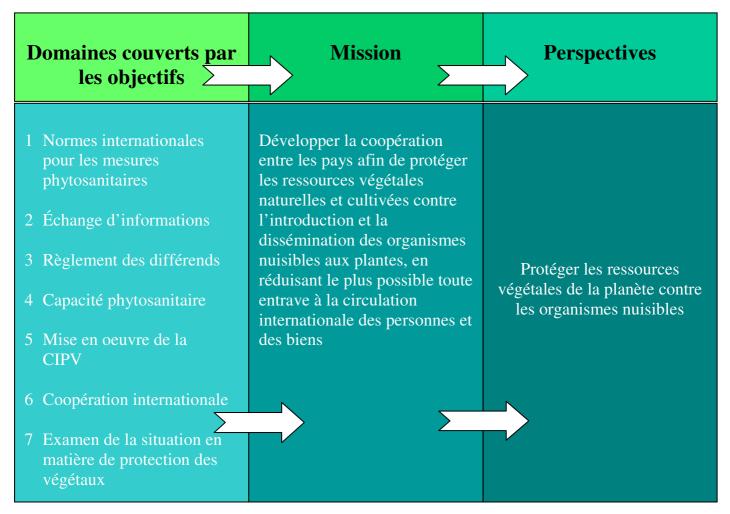
Les déclarations relatives aux perspectives et à la mission de la CMP, telles qu'elles apparaissent dans le présent document, renvoient au préambule de la CIPV. Les parties contractantes reconnaissent la nécessité d'une coopération internationale pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et pour prévenir leur dissémination au niveau international, notamment dans des zones menacées. Elles reconnaissent également que les mesures phytosanitaires doivent être techniquement justifiées et transparentes et ne pas constituer un obstacle technique au commerce international.

Déclaration relative aux perspectives de la CMP

Protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles

Énoncé de mission de la CMP

Développer la coopération entre les pays afin de protéger les ressources végétales naturelles et cultivées contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux plantes, en réduisant le plus possible toute entrave à la circulation internationale des personnes et des biens



PART	IE II	
OH	RIENTATION STRA	TÉGIQUE

13

2 Orientation stratégique

2.1 Objectifs envisagés

Il a été envisagé d'élaborer des objectifs à moyen terme visant à mettre en place une enceinte mondiale pour la promotion de l'application pleine et entière de la CIPV. Il apparaît important de construire une structure d'appui à la CMP qui soit solide et durable, et bénéficie de ressources requises pour répondre aux attentes des parties contractantes. Différents domaines stratégiques ont été définis sur lesquels fonder ces objectifs, à savoir:

- infrastructure adéquate
 - o Secrétariat, Bureau
 - base financière durable
- harmonisation des mesures phytosanitaires
- base scientifique solide
- Adaptation aux problèmes nouveaux et récents
 - o conformité
 - reconnaissance des zones exemptes
 - o plantes marines et autres végétaux aquatiques
 - o certification électronique
 - o espèces exotiques envahissantes
- systèmes d'échange d'informations efficaces
- renforcement des capacités
- examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Les objectifs à plus long terme (2017) viendraient renforcer les réalisations et tiendraient compte de l'évolution future.

2.2 Objectifs à moyen terme (2011)

Sept objectifs à moyen terme (cinq ans) ont été élaborés pour la CMP

Objectifs à moyen terme pour la Commission des mesures phytosanitaires

- 1. Un programme vigoureux d'établissement et de mise en œuvre des normes
- 2. Des systèmes d'échange d'informations adéquats afin de satisfaire aux obligations découlant de la CIPV
- 3. Des systèmes efficaces de règlement des différends
- 4. Le renforcement de la capacité phytosanitaire des membres
- 5. La mise en œuvre durable de la CIPV
- 6. La promotion internationale de la CIPV et la coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes
- 7. L'examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Objectif n° 1: Un vigoureux programme d'élaboration et de mise en œuvre des normes

Contexte: Au titre de la CIPV (Article X), les parties contractantes acceptent de coopérer à l'élaboration de normes internationales susceptibles d'être adoptées par la CMP. Ces normes sont le moyen permettant aux parties contractantes d'harmoniser leurs mesures phytosanitaires. Jusqu'à présent, la plupart des Normes internationales pour les mesures sanitaires (NIMP) étaient des normes conceptuelles et des normes de référence. Si celles-ci constituent un socle solide sur lequel une partie contractante peut fonder ses mesures phytosanitaires, il apparaît néanmoins nécessaire d'élaborer de nouvelles normes, notamment des normes spécifiques relatives aux organismes nuisibles, aux traitements et aux produits. En outre, les normes existantes ont besoin d'être révisées. Dans la mesure où l'Organisation mondiale du commerce reconnaît la CIPV comme étant l'organe international d'établissement de normes en matière phytosanitaire, il est important que les mesures découlant des NIMP soient transparentes, techniquement justifiées et proportionnées aux risques, et qu'elles tiennent compte de l'impact des organismes nuisibles sur l'environnement.

Les Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont un rôle important à jouer en aidant leurs membres à procéder à la mise en oeuvre par l'élaboration/la révision de leurs règlements phytosanitaires.

Objectif 1: Un vigoureux programme d'établissement et de mise en œuvre des normes

Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
1.1 Élaboration, adoption et révision des normes	 Les groupes de rédaction composés d'experts et le Comité des normes se réunissent pour élaborer les normes Développer l'efficacité en matière d'élaboration et d'adoption des normes 	 Cinq NIMP ou leur équivalent (annexes, traitements, protocoles de diagnostic, etc.) adoptées chaque année Modification du fonctionnement et des procédures du CN pour permettre l'adoption de cinq NIMP par an
1.2 Mise en oeuvre des normes	 Nommer le personnel nécessaire pour assurer le maintien du programme d'élaboration de normes Identifier les obstacles à la mise en œuvre et trouver les solutions 	 Personnel compétent pour aider à l'élaboration et au suivi du programme en cours Recherche de solutions pour chaque norme en fonction des besoins des pays (par exemple documents explicatifs, renforcement des capacités, plans de mise en œuvre) NIMP mises en œuvre par les parties contractantes
	• Les ORPV aident les membres à mettre en œuvre les normes, notamment par l'élaboration et/ou à la révision de leurs règlements	Règlements fondés sur les NIMP

Objectif n° 2: Des systèmes d'échange d'informations adéquats pour répondre aux obligations découlant de la CIPV

Contexte: La CIPV précise le type d'informations phytosanitaires susceptibles d'être échangées ou communiquées pour permettre la mise en œuvre, et généralement précise aussi qui a besoin de recevoir ces informations. Ainsi, les informations échangées ou communiquées le sont notamment entre les parties contractantes, entre ces dernières et le Secrétariat et, parfois, entre les parties contractantes et leurs Organisations régionales de la protection des végétaux. Outre les informations relatives à la mise en œuvre, des messages d'ordre général, à caractère administratif ou opérationnel et concernant les réunions et le fonctionnement de la CMP et de ses organes subsidiaires, sont également échangés. De plus, il est fait obligation de fournir toute information touchant au statut de la Convention proprement dite, qu'il s'agisse des adhésions, des acceptations, des amendements ou des propositions d'amendements, et à toute question juridique y afférente, ou relative au dépositaire.

Il existe deux principales voies nationales de communication pour les échanges d'informations au titre de la CIPV:

- Les points de contact CIPV désignés à l'article VIII (parties contractantes, Secrétariat de la CIPV et communication des ORPV)
- Les points de contact officiels de la FAO tels qu'identifiés dans le Manuel de correspondance de la FAO (communication de la FAO).

Le Portail phytosanitaire international (PPI - https://www.ippc.int) mis en place par la CMP est le principal mécanisme en matière de communication phytosanitaire.

Objectif n° 2: Des systèmes d'échange d'informations adéquats pour répondre aux obligations découlant de la CIPV

Domaines de travail Activités prévues Mesures du degré de			
Domaines de travan	Activités prévues	Mesures du degré de réussite	
2.1 Mise en œuvre de l'échange d'informations au titre des dispositions de la CIPV	Assistance aux ONPV concernant l'utilisation du PPI, par des activités de renforcement des capacités conduites sous l'égide du Secrétariat et/ou des ORPV	Les ONPV sont en mesure, par le truchement du PPI, de remplir leurs obligations en matière de communication d'informations	
	Le Secrétariat est tenu de respecter ses obligations en matière de communication d'informations et de transmettre efficacement, dans toutes les langues de la FAO, toute question d'ordre administratif	Les informations pertinentes sont mises à disposition des parties contractantes en temps opportun	
2.2 PPI soutenu par un programme de développement et de maintenance efficace	Élaboration et description des procédures pour une utilisation permanente du PPI	Procédures en place	
	Nomination des personnels nécessaires au maintien et au développement du PPI	Personnel compétent pour aider à l'élaboration et au suivi du programme en cours	

Objectif n° 3: Des systèmes de règlement des différends efficaces

Contexte: Si nécessaire, les parties contractantes ont accès au règlement des différends visé à l'Article XIII de la CIPV, pour lequel la CMP a élaboré des règles et procédures. Bien que les recommandations émanant d'un comité chargé d'examiner la question litigieuse n'aient pas un caractère contraignant, les parties acceptent que ces recommandations servent de base à un réexamen du différend. Les dispositions de la CIPV constituent une alternative aux procédures de règlement des différends prévues par d'autres accords internationaux se rapportant aux questions commerciales (par exemple celles de l'OMC).

Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
3.1 Encouragement à recourir aux systèmes de règlement des différends	 Faire connaître l'existence du système de règlement des différends de la CIPV Les ORPV doivent s'assurer que les membres connaissent l'existence du système de règlement des différends et qu'ils savent s'en servir 	Les parties contractantes comprennent le système d règlement des différends e lui font confiance
3.2 Soutien au système de règlement des différends de la CIPV	 Soutien du Secrétariat dans le cas d'éventuels différends Rapport à la CMP sur les activités relatives au règlement des différends 	 Mise en œuvre du système de règlement des différends de la CIPV Rapport annuel à la CMP

Objectif n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres

Contexte: Au titre de l'Article XX de la CIPV (1997), les parties contractantes acceptent de promouvoir l'octroi d'une assistance technique, en particulier aux parties contractantes en développement, soit à titre bilatéral, soit par le biais d'organisations internationales compétentes, en vue de renforcer les capacités d'application de la Convention.

Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

Objectit 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres

Domaines de travail	Activités prévues	Mesure du degré de réussite
4.1 Mise au point des méthodes et des outils permettant aux parties contractantes d'évaluer et d'améliorer leur propre	Mise à jour, maintenance et diffusion de l'outil d'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)	Les parties contractantes ont recours à l'ECP pour évaluer leur capacité
capacité phytosanitaire et d'apprécier leurs besoins en matière d'assistance technique	Utilisation de l'ECP et d'autres outils pédagogiques interactifs pour la planification stratégique et l'élaboration des projets	Projets fondés sur l'ECP
4.2 Le programme de travail de la CIPV bénéficie de l'appui de la coopération technique	Ateliers de travail régionaux, colloques (en coopération avec les /avec l'aide des ORPV)	Les membres participent aux activités de la CIPV
	Formulation et mise en œuvre des projets de renforcement des capacités	Accroissement du nombre des parties contractantes en mesure de mettre en œuvre les objectifs de la CIPV
4.3 Les parties contractantes sont en mesure d'obtenir une assistance technique auprès	Sensibilisation des donateurs aux besoins en matière de capacité phytosanitaire	Accroissement du nombre de projets financés par des donateurs
des donateurs	Sensibilisation des parties contractantes aux donateurs potentiels et à leurs critères en matière d'assistance	
4.4 Les parties contractantes en développement participent pleinement aux activités de la CIPV	Assurer le financement permettant aux pays en développement de participer aux activités de la CIPV	Les pays en développement participent aux comités, aux ateliers de travail et à l'élaboration des normes de la CIPV

Objectif n^o 5: Mise en oeuvre durable de la CIPV

Contexte: La mise en œuvre efficace de la CIPV par ses parties contractantes exige des moyens importants. La Commission, en tant qu'organe directeur de la CIPV, est le mécanisme grâce auquel le programme internationalement accepté d'élaboration de normes, d'échange d'informations et de renforcement des capacités peut être appliqué de façon efficace et avec succès. Toutefois, les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail annuel ne sont pas garantis, et l'insuffisance de financement peut avoir pour conséquences la mise en réserve de certains projets et le ralentissement des procédures d'élaboration ou d'application des normes internationales nécessaires. Pour réaliser ses objectifs financiers au-delà de la contribution de la FAO, la CMP compte sur des fonds fiduciaires et des contributions en nature, lesquels, une fois encore, ne sont pas garantis. En outre, il apparaît clairement que des relations étroites doivent être nouées avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement.

Objectif n° 5: Mise en oeuvre durable de la CIPV				
Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite		
5.1 La CIPV repose sur une infrastructure efficace et durable 5.2 Mise en place d'une base financière durable pour la CIPV	 Organes opérationnels et de gestion nécessaires définis et officialisés au sein de la CMP (ou de ses organes subsidiaires) Transparence et obligation redditionnelle pour une utilisation plus efficace des ressources limitées Préparation d'un rapport annuel sur le plan opérationnel soumis à la CMP par le Secrétariat Le Secrétariat négocie l'assistance des ORPV avec la mise en œuvre du programme annuel de la CMP Effectifs suffisants au Secrétariat Budgets transparents indiquant le coût réel de la mise en œuvre du programme de la CMP Développer les moyens de couvrir le déficit (actuel) de l'exercice biennal de la FAO 	 Structure de gestion permettant la mise en œuvre efficiente du programme de la CMP Préparation d'un plan opérationnel annuel (avec le budget correspondant) pour la CMP Résultats escomptés dans le plan opérationnel Mise en œuvre des activités acceptées Le Secrétariat est en mesure de répondre aux demandes de la CMP Les membres comprennent et évaluent le problème financier et acceptent d'agir en conséquence Toutes les parties contractantes contribuent de façon permanente 		
5.3 Les programmes de la CIPV reposent sur une base scientifique solide5.4 La CIPV est soutenue par un programme de mise	 biennal de la FAO Encourager les contributions en nature Nouer des relations étroites avec les instituts de recherche et établissements d'enseignement pertinents Préparer les recommandations pour un programme de mise en conformité 	 Les parties contractantes accueillent les comités/groupes de travail d'experts/projets techniques, cadres associés au Secrétariat Les programmes techniques et les conseils techniques en matière de normes reposent sur une base scientifique solide Les parties contractantes sont en mesure de respecter leurs obligations découlant de la CIPV 		

Objectif n° 6: Promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes

Contexte: La CIPV est un traité international qui s'applique à tous les pays commercialisant au niveau international toute marchandise susceptible de jouer un rôle de vecteur dans l'introduction d'un nouvel organisme nuisible aux végétaux dans une zone menacée. Tous les pays devraient de ce fait être parties contractantes de façon à pouvoir prendre part à l'élaboration des normes internationales ayant une incidence sur leurs exportations ou leurs importations de biens. Afin de tirer pleinement parti des avantages de ce traité, il convient qu'existe une infrastructure efficace soutenue financièrement par les parties contractantes.

La CIPV reconnaît la nécessité de maintenir des liens étroits avec les organisations internationales et régionales partageant les mêmes intérêts. Les liens avec l'Organisation mondiale du commerce et la Convention sur la diversité biologique sont, à cet égard, particulièrement importants, ainsi que ceux qui existent, au sein de la structure de la CIPV, entre les Organisations régionales de la protection des végétaux et le Secrétariat.

Objectif nº 6: Promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes			
Domaine de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite	
6.1 La CIPV est mondialement reconnue en tant que traité doté de l'infrastructure appropriée et du financement permettant une mise en œuvre efficace	Mise en œuvre d'un plan de promotion (commercialisation) indiquant les moyens de faire connaître les avantages et la nécessité permanente pour le traité d'identifier les publics cibles	 Tous les pays sont conscients de l'importance de la CIPV et sont des parties contractantes Toutes les parties contractantes contractantes contribuent au maintien de la CMP 	
6.2 La CIPV est un partenaire actif dans des programmes spécifiques d'intérêt mutuel	Liaison permanente avec les organisations internationales et régionales spécifiques pour identifier et mettre en œuvre les domaines de travail d'intérêt mutuel (d'avantages partagés)	 Les avantages escomptés ont été mis à profit Les organisations internationales sollicitent la contribution de la CIPV dans les domaines pertinents 	
6.3 Communication efficiente et efficace entre les ORPV et le Secrétariat de la CIPV	Liaison et collaboration entre le Secrétariat et les cadres des ORPV	Les ORPV sont pleinement conscientes des activités du Secrétariat et en mesure d'apporter leur aide si nécessaire	

Objectif nº 7: Examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Contexte: La CMP est notamment tenue de maintenir une surveillance de la situation de la protection des végétaux dans le monde. Dans ce cadre, il importe en particulier de prendre conscience et d'être prêt à réagir face à tout problème nouveau ou récent, et/ou d'incorporer de nouvelles technologies.

Objectif nº 7: Examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde					
Domaines de travail	Domaines de travail Activités prévues Mesures du degré de réussite				
7. 1 Examen régulier de l'orientation et des objectifs stratégiques globaux de la CMP, avec adaptation des programmes en vue de rendre compte et répondre aux problèmes nouveaux et émergents	 Prévoir un point de l'ordre du jour lors de la réunion de la CMP afin d'identifier les problèmes nouveaux et récents susceptibles de faire l'objet d'actions de la CIPV Les ORPV élaborent des documents de travail sur les problèmes nouveaux et récents qui aident la CMP à établir la conduite à tenir 	 Normes élaborées et mises en œuvre, technologies adoptées, programmes modifiés Documents de discussion préparés par les ORPV 			
7.2 Certification électronique	 Les parties contractantes qui mettent en œuvre la certification électronique aident les autres à en faire autant par le truchement du Secrétariat Utilisation du projet phytosanitaire CEFACT-ONU pour la normalisation Adoption des normes pertinentes en vigueur se rapportant à la communication sécurisée et à la validation d'origine 	 Un nombre croissant de parties contractantes acceptent et utilisent la certification électronique Normalisation d'un format uniforme XML Normes de sécurité/validation adoptées et mises en œuvre 			
7.3 Plantes aquatiques	NIMP élaborées / modifiées afin de prendre en compte les plantes aquatiques envahissantes	Extension de la portée des activités des parties contractantes afin d'y inclure la protection des plantes aquatiques			
7.4 Mise au point d'options pour la gestion du risque	Groupe de réflexion sur la reconnaissance internationale des zones exemptes	Commerce accéléré pour les parties contractantes grâce à la reconnaissance en temps opportun des zones exemptes			

PARTIE III BESOINS EN RESSOURCES

3 Besoins en ressources

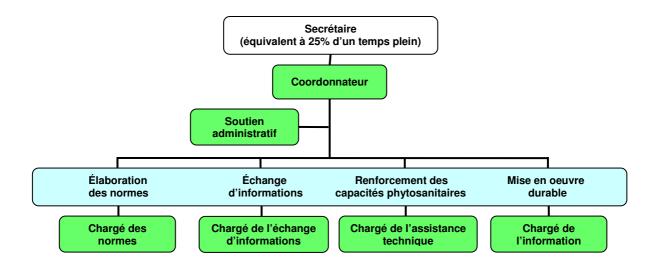
3.1 Introduction/Contexte

Réussir la mise en œuvre du plan d'activités suppose qu'au sein du Secrétariat comme à l'extérieur, des ressources suffisantes y soient affectées. Le Secrétariat a examiné les attentes formulées dans le plan et, en se fondant sur l'expérience actuelle, il a estimé les effectifs de personnel nécessaires pour mener à bien les activités indispensables recensées au titre de chacun des objectifs. Les dépenses de personnel du Secrétariat ont été calculées en utilisant les données de la FAO correspondant aux échelons hiérarchiques appropriés. Les dépenses hors personnel ont été estimées à partir du programme 2007 présenté au PSAT par le Secrétariat. Il est raisonnable de penser qu'au moins deux ans seront nécessaires pour amener le Secrétariat à sa pleine capacité (pour autant que les ressources soient disponibles).

La contribution « en nature » fournie par diverses parties contractantes constitue un apport de ressources essentielles aux activités de la CIPV/CMP. Cela passe notamment par l'accueil de réunions de groupes de travail, le financement d'ateliers régionaux ou de réunions de spécialistes, l'envoi d'experts chargés d'aider le Secrétariat à préparer des documents de la CMP, l'appui aux réunions de la CMP, l'envoi de délégués dans divers comités, le détachement de responsables de la procédure d'élaboration de normes, et l'envoi de cadres associés. Sans cette aide en nature, il serait impossible de mettre en œuvre le programme de travail de la CMP.

Le personnel permanent du Secrétariat comprend un Secrétaire (équivalent à 25 pour cent d'un temps plein), un coordonnateur, quatre fonctionnaires du cadre organique et un fonctionnaire administratif de soutien.

Personnel actuel du Secrétariat de la CIPV (permanent)



3.2 Ressources nécessaires pour appuyer le programme de la CMP

3.2.1 Élaboration des normes

Les ressources affectées au programme d'élaboration des normes sont fondées sur une anticipation de cinq NIMP ou équivalent (à savoir révisions, protocoles de diagnostic, etc.) produites par an. Au nombre des activités annuelles destinées à concrétiser cette perspective figurent:

- Cinq réunions de groupes techniques
- Cinq réunions de groupes de travail d'experts
- Deux réunions du Comité des normes
- Une réunion du groupe de travail du Comité des normes
- Un groupe de travail à composition non limitée
- Un atelier de travail international sur la mise en œuvre d'une NIMP spécifique
- La rédaction de documents explicatifs
- La transparence production et contrôle des documents
- L'organisation des voyages pour assister aux réunions

Total des effectifs nécessaires – équivalents temps plein (ETP) pour le programme des normes

7

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité: Programme des normes

Besoins en personnel (7 ETP)	Dépenses pour 7 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	850 000	650 000	1 500 000

3.2.2 Échange d'informations

Les besoins en ressources concernant le programme d'échange d'informations sont calculés sur la base des activités liées à l'échange d'informations en tenant compte aussi de la nécessité de développer et maintenir le Portail phytosanitaire international (PPI). Les activités annuelles destinées à permettre l'échange d'informations et soutenir le PPI comprennent notamment:

Échange d'informations

- groupe d'appui au PPI
- Former les ONPV pour qu'elles prennent conscience de leurs obligations en matière d'échange d'informations au titre de la CIPV et apprennent à se servir du PPI afin de respecter leurs obligations en ce qui concerne le compte rendu de leurs activités
- Informer les ONPV de leur obligation, au titre de la CIPV, de rendre compte de leurs activités
- Produire et diffuser les matériels de promotion pertinents
- Produire et diffuser les matériels de formation pertinents
- Contrôler les données des ONPV sur le PPI
- Respect des obligations du Secrétariat en matière de compte rendu (incluant la communication des questions administratives)
- Développer les outils de renforcement des capacités dans le domaine du PPI

Développement et maintien du PPI

- S'assurer que le PPI est utilisable, efficient et fiable
- Présentation et configuration
- Groupe de soutien PPI

- Formation
- Ontologie / mots clés
- Langues de navigation

Total des effectifs nécessaires (ETP) pour le Programme d'échange d'informations 5

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité: Programme d'échange d'informations

Besoins en personnel (5 EPT)	Dépenses pour 5 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	600 000	500 000	1 100 000

3.2.3 Mise à disposition d'un système de règlement des différends

Au moment de la rédaction du plan, le système de règlement des différends de la CIPV n'avait pas été utilisé, ce qui empêchait d'évaluer l'éventuel degré d'implication du Secrétariat. Toutefois, au cas où un nombre important de différends d'ordre phytosanitaire (au-delà de deux) viendrait à se produire chaque année, on peut estimer que les ressources du Secrétariat nécessaires à l'appui de ce programme seraient substantielles. Cela entraînerait un ajustement du programme de travail global du Secrétariat, ainsi que des priorités en matière de personnel spécifique (au moins une personne). Il convient cependant de noter que le recouvrement des coûts concernant les procédures formelles de règlement des différends a été prévu.

Actuellement, les activités annuelles ne concernent que

- la sensibilisation à l'existence d'un mécanisme de règlement des différends
- la tenue annuelle d'une réunion de l'Organe subsidiaire pour le règlement des différends

Le programme de règlement des différends de la CIPV est actuellement sous la responsabilité du chargé de l'échange d'informations.

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité: Programme de règlement des différends

Besoins en personnel (0 ETP)	Dépenses du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	Recouvrement des coûts	50 000	50 000

3.2.4 Renforcement des capacités phytosanitaires des membres

Les ressources affectées au programme de renforcement des capacités sont fondées sur la prévision que se tiendront une série d'ateliers sur le renforcement des capacités et des projets de NIMP, et que seront développés un certain nombre de projets, soit au titre du Programme de coopération technique (PCT) de la FAO, soit au titre du Fonds fiduciaire unilatéral. Les activités annuelles visant à soutenir ce programme comprennent:

Ateliers sur le renforcement des capacités

• Trois ateliers (analyse du risque phytosanitaire, évaluation des capacités phytosanitaires et normes internationales pour les mesures phytosanitaires)

Ateliers régionaux sur les projets de NIMP

• Sept ateliers régionaux

Gestion / mise en œuvre des projets au titre du PCT de la FAO

- Renforcement des capacités phytosanitaires nationales: suivi de 10 projets
- Renforcement des capacités phytosanitaires nationales: 3 projets

Projets au titre du Fonds fiduciaire unilatéral

• Renforcement des capacités phytosanitaires générales – 2 projets par an

Total des effectifs nécessaires (ETP) pour le Programme de renforcement des capacités

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité: Programme de renforcement des capacités

Besoins en personnel (3 ETP)	Dépenses pour 3 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	155 000 (recouvrement des coûts)	500 000	655 000

3.2.5 Mise en œuvre durable de la CIPV

3.2.6 Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes

3.2.7 Examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Les ressources nécessaires au soutien de la mise en œuvre durable de la CIPV, incluant la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations pertinentes, sont calculées sur la base de celles destinées à assurer la coordination des activités du Secrétariat et l'application du programme de la CMP. Au nombre des activités annuelles figurent:

- la coordination des activités du Secrétariat
- l'organisation et l'administration de la réunion annuelle de la CMP
- l'organisation des réunions du PSAT et du Bureau
- les rapports soumis au Bureau, au PSAT et à la CMP
- l'élaboration des projets pour le plan opérationnel annuel
- la présentation et le contrôle des coûts en regard des budgets annuels
- les activités de financement
- l'organisation des voyages
- la liaison/participation de la FAO
- la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement
- la promotion de la CIPV
- la liaison avec les organisations internationales et régionales spécifiques
- la liaison avec les Organisations régionales de la protection des végétaux
- l'organisation des consultations techniques annuelles des ORPV
- la supervision des problèmes nouveaux et récents

Total des effectifs nécessaires (ETP) pour la mise en œuvre durable de la CIPV

(En y ajoutant le personnel temporaire chargé de traiter les questions administratives afférentes à tous les domaines du programme, par exemple l'assistance temporaire à la compilation des observations relatives aux NIMP, la diffusion des documents, ainsi que l'assistance pendant la réunion de la CMP).

4

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité - Mise en œuvre durable de la CIPV, promotion de la CIPV, situation dans le monde en matière de protection des végétaux

Besoins en personnel (4 ETP)	Dépenses pour 4 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	589 500	450 000	1 039 500

3.9 Total des effectifs nécessaires

Programme d'élaboration des normes	7
Programme d'échange d'informations	5
Programme de règlement des différends	0*
Programme de renforcement des capacités phytosanitaires	3
Programme de mise en œuvre durable de la CIPV (plus personnel temporaire)	4
Programme de promotion de la CIPV	0*
Programme d'examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde	0*
Total	19 ETP

^{*} Ces composantes sont actuellement couvertes par du personnel travaillant dans d'autres domaines du programme.

Dépenses (dollars EU) - Total

Programme	Besoins en personnel	Dépenses pour 19 membres du	Coût des activités	Coût total
	(ETP)	personnel (estimation)	annuelles (estimation)	
Établissement des normes	7	850 000	650 000	1 500 000
Échange d'informations	5	600 000	500 000	1 100 000
Règlement des différends	0	0	50 000	50 000
Capacités phytosanitaires	3	155 000	500 000	655 000
Mise en œuvre durable, promotion de la CIPV, situation en matière de protection des végétaux dans le monde	4	589 500	450 000	1 039 500
Total	19	2 194 500	2 150 000	4 344 500

Secrétariat de la CIPV – Projection des besoins en personnel (ETP)

